

## BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

### Commission d'enquête et d'audience publique sur le *Projet de restauration du lac des Trois Lacs dans les MRC d'Arthabaska et des Sources par la Régie intermunicipale de restauration et de prévention des Trois-Lacs*

Québec, le 30 avril 2009

#### DÉCISION sur la demande d'ajournement du promoteur

---

Le 28 avril 2009, le promoteur a adressé à madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande visant à obtenir le report du mandat d'enquête et d'audience publique qui a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et qui doit débiter le 4 mai 2009. Une copie de cette demande a été transmise au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Lors de la rencontre préparatoire du 29 avril 2009, la commission d'enquête a été informée de ce fait par le promoteur qui lui a exposé verbalement ses motifs. Le promoteur allègue que les professionnels seniors qui ont réalisé l'étude d'impact ont changé d'emploi et qu'une nouvelle firme a été mandatée le 27 avril 2009.

La commission constate d'une part que le nouveau consultant du promoteur n'a pas une connaissance suffisante du dossier pour conseiller adéquatement le promoteur lors de la première partie de l'audience publique qui doit se tenir le 5 mai 2009 à Asbestos. D'autre part, la commission constate que ce manque de préparation ne résulte pas de la faute du promoteur et qu'elle origine d'une situation qui n'est pas sous son contrôle. Le promoteur souhaite que l'audience publique soit reportée d'au moins deux semaines afin de permettre à son nouveau consultant d'avoir une connaissance suffisante du dossier.

Il est utile de rappeler que l'article 17 des *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques* (Q-2, r.19) prévoit la possibilité d'un ajournement de l'audience pour toute raison jugée valable par la commission d'enquête. La commission considère que le promoteur a la responsabilité de produire à l'audience une information pertinente et de qualité pour assurer l'efficacité du processus de consultation publique. Pour la commission, il est essentiel que le promoteur puisse être en mesure de faire une présentation complète de son projet et répondre adéquatement à toutes les questions pertinentes qui lui seront posées.

Le délai de deux semaines qui a été demandé par le promoteur apparaît raisonnable. Toutefois, la commission d'enquête doit également composer avec un autre contretemps qui lui est imputable, à savoir le fait que le commissaire responsable de l'enquête a une période de vacances planifiée dans la période du 18 mai au 1<sup>er</sup> juin 2009. Par conséquent, la commission estime que l'audience publique pourrait être ajournée jusqu'au 8 juin 2009.

EN CONSÉQUENCE, la commission d'enquête :

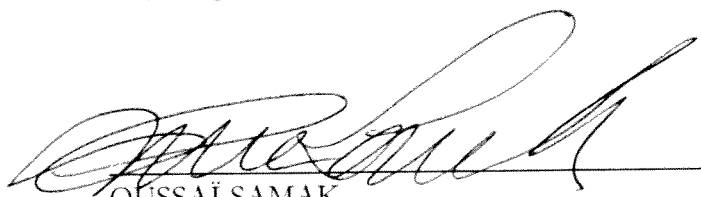
DÉCIDE d'ajourner l'audience publique prévue le 5 mai 2009 ;

DÉCIDE de fixer au 9 juin 2009 la première séance de la première partie de l'audience publique ;

DEMANDE au secrétariat de la commission d'enquête d'annoncer immédiatement la nouvelle date sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et par une affiche sur la porte de la salle où l'audience devait être tenue. La même affiche devra être placée à un endroit visible aux centres de consultation de Tingwick et d'Asbestos, aux centres de documentation de Québec et de Montréal ainsi qu'à tout autre endroit qui pourrait permettre de diffuser l'information dans le milieu touché par le projet ;

DEMANDE à l'administration du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'annoncer avec diligence ce changement conformément au deuxième alinéa de l'article 5 des *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques*.

Et j'ai signé, ce 30 avril 2009



QUSSAÏ SAMAK  
Commissaire